



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.42
3 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 98 f) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION
DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN
DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de
la Commission, M. Hans-Peter Glanzer (Autriche), sur la
base de consultations officielles tenues sur le projet
de résolution A/C.2/52/L.19

Application des décisions de la Conférence mondiale sur
le développement durable des petits États insulaires en
développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/116 du 20 décembre 1995 et 51/183 du 16 décembre 1996 relatives à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994, ou concernant l'application de ses décisions,

Convaincue que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux effets potentiels des changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau de la mer et que les tempêtes tropicales, le phénomène El Niño et la sécheresse ont entraîné des inondations dans certaines îles et causé de graves pertes de ressources en ce qui concerne leurs zones économiques exclusives, leur infrastructure économique, les établissements humains et la culture,

Réaffirmant le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 que l'Assemblée générale a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue du 23 au 28 juin 1997¹, et la résolution 5/1 que la

¹ Résolution S/19-2, annexe.

Commission du développement durable a adoptée à sa cinquième session, tenue du 7 au 25 avril 1997²,

Réaffirmant également la décision qu'elle a prise à sa dix-neuvième session³ extraordinaire de tenir une session extraordinaire de deux jours, juste avant sa cinquante-quatrième session, en vue d'évaluer en profondeur l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement⁵, et se félicite en particulier des mesures qui ont été prises par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour appuyer l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement à l'échelle du système;

2. Se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour restructurer le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du département susmentionné, conformément à ses résolutions 49/122 du 19 décembre 1994 et 51/183 du 16 décembre 1996, et de sa proposition tendant à renforcer le Groupe comme il convient;

3. Note avec satisfaction l'appui qui a été fourni par la Commission du développement durable pour assurer le suivi de l'application du Programme d'action, conformément à la résolution 49/122 et au Programme d'action lui-même, et prend acte avec satisfaction du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, 1998-2002, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire⁶, en application duquel la Commission procédera notamment à l'examen des chapitres du Programme d'action qui n'ont pas encore été abordés;

4. Décide d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à la session extraordinaire de deux jours visant à procéder à un examen et à une évaluation du Programme d'action de la Barbade, ainsi qu'aux réunions préparatoires à celles-ci, en qualité d'observateurs;

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 9 (E/1997/29), chap. I, résolution 5/1.

³ Résolution S/19-2, annexe, par. 71.

⁴ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ A/52/319.

⁶ Résolution S-19/2, annexe, appendice.

5. Se félicite des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour le développement dans l'application de la résolution 49/122 de l'Assemblée, invite le Programme à continuer à appliquer toutes les dispositions du programme d'assistance technique, appelé "SIDSTAP", et du réseau informatique des petits États insulaires en développement, appelé "SIDSNET", et se félicite des efforts qui ont déjà été faits aux niveaux régional et sous-régional par les petits États insulaires en développement, grâce auxquels la mise en oeuvre de ces deux programmes a pu commencer;

6. Se félicite également des mesures prises par les commissions et les organisations régionales pour appuyer les activités en rapport avec les décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

7. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que la CNUCED continue de disposer de moyens renforcés pour effectuer, conformément à son mandat, les travaux de recherche et d'analyse nécessaires pour compléter les activités que le Département des affaires économiques et sociales consacre à la mise en oeuvre du Programme d'action et, à cet égard, note avec satisfaction le renforcement du bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, intervenu à la suite de la récente restructuration de la CNUCED et dont il est fait état dans le rapport susmentionné du Secrétaire général;

8. Demande aux gouvernements ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action de la Barbade, notamment pour fournir les moyens d'exécution prévus au chapitre XV de celui-ci, à donner effet aux engagements pris et aux recommandations formulées lors de la Conférence mondiale, et à mettre en oeuvre les modalités qu'elle a adoptées pour assurer l'examen approfondi du Programme d'action;

9. Prend note avec satisfaction des modalités qui ont été instituées par le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, pour mobiliser des ressources, notamment des capacités techniques, pour les petits États insulaires en développement, en vue d'assurer la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 51/183 et 51/185 du 16 décembre 1996;

10. Demande aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux de mobiliser des ressources financières suffisantes pour compléter les efforts faits par les petits États insulaires en développement, aux niveaux national et régional, pour mettre en oeuvre les programmes visés au paragraphe 5 ci-dessus, notamment en appuyant les institutions régionales et sous-régionales en place;

11. Se félicite des mesures prises par le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne une réunion de représentants des petits États insulaires en développement et de donateurs potentiels, bilatéraux

et multilatéraux, et souligne la nécessité de poursuivre la collaboration entre les petits États insulaires en développement et les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies pour faciliter l'établissement de dossiers de projets;

12. Demande au secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, agissant en coopération avec la communauté internationale, de continuer à promouvoir des activités concertées au sein du système des Nations Unies et de renforcer les partenariats nationaux et régionaux en vue de définir une stratégie de prévention des catastrophes naturelles pour le XXI^e siècle, en prévoyant notamment des capacités et des mesures efficaces de prévention des catastrophes pour les petits États insulaires en développement, conformément à sa résolution 51/183;

13. Invite instamment la communauté internationale des donateurs, notamment les institutions financières internationales, à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour faire face à l'élévation menaçante du niveau des mers pouvant résulter des gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère;

14. Se félicite des activités entreprises par le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à sa stratégie opérationnelle, et l'invite, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et de la Convention sur la diversité biologique⁸ et aux décisions de son conseil en vue d'accroître son soutien à la réalisation des objectifs du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

15. Note les progrès accomplis dans l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement, en collaboration avec la CNUCED et d'autres organisations compétentes, et invite tous les protagonistes intéressés à continuer à appuyer les travaux du Département des affaires économiques et sociales requis, le cas échéant, pour perfectionner cet indice;

16. Invite la Commission du développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés, et l'Organisation mondiale du tourisme à mettre d'urgence au point, avec les organisations nationales, régionales et sous-régionales de tourisme des petits États insulaires en développement, des stratégies propres à faciliter le développement du tourisme viable, en contribuant ainsi de manière essentielle à un programme de travail international pragmatique relatif au tourisme viable;

⁷ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

⁸ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", la question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement";

18. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution et le paragraphe 10 de sa résolution 50/116 du 20 décembre 1995.
